

- Les statuts datés et signés par au moins deux futurs dirigeants

Une fois votre association déclarée, la Préfecture vous remet «l'acte de naissance» de votre association. A CONSERVER PRÉCIEUSEMENT !

Publication et coût au Journal Officiel

Et votre déclaration est publiée au journal officiel.

En pratique, la demande de publication au JOAFE (Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprises) est incluse dans le formulaire de déclaration.

Le greffe des associations transmet la demande de publication à la Direction de l'information Légale et Administrative (DILA), qui publie un extrait de la déclaration. Cet extrait comporte la date de la déclaration en préfecture, le titre, l'objet et l'adresse du siège de l'association. La publication au JOAFE est payante et varie selon la taille de la déclaration.

Le paiement se fait après la publication au Journal officiel. La facture est envoyée par la DILA à l'adresse de gestion de l'association.

Infos pratiques

N'oubliez pas de :

- **Ouvrir un compte bancaire**
- **Assurer l'association**

Pour créer une association et assurer son fonctionnement, il faut désigner au moins deux personnes : un président et un trésorier :

- **Un(e) président (e) :** En charge de représenter l'association auprès des tiers (administration, partenaires, public...) et en justice. Signe tous les documents engageant l'association (bail, contrat de travail, convention...). C'est cette personne qui convoque l'assemblée générale, les organes dirigeants et assure la présidence de ces réunions
- **Un(e) Trésorier(e) :** Responsable financier de l'association, gère les comptes et en tient la comptabilité. Assure le suivi des recettes de l'association et effectue le règlement des factures, salaires etc. Enfin, cette personne rédige un rapport sur l'état des comptes et de la trésorerie communiqués lors de l'assemblée générale.
- **Un(e) Secrétaire(e) :** En charge d'assurer le bon fonctionnement administratif et la communication interne de l'association. Cette personne envoie les convocations aux réunions et formalise les comptes-rendus de réunions et PV. Ces trois responsables constituent le bureau de l'association. Leur rôle principal est d'assurer le bon fonctionnement de l'association selon les statuts, sa gestion et l'application des délibérations.

Documents

[Modèle de procès verbal AG constitutive](#)

[Modèle de règlement intérieur de l'association](#)

[Modèle de statuts](#)

Contact

Christophe CHI YEN

Responsable du service de la vie associative et initiatives citoyennes

Maison des "Bonheur"

2, rue Ernest Chausson

Magny Village

Tél. : 01 61 37 09 33

Courriel : vie.associative@magny-les-hameaux.fr